

	<b>SCP DELECROIX NOTAIRES ASSOCIES</b>	MÀJ 18/12/2018
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------

## **Documents et renseignements à fournir lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous d'ouverture de succession**

### **Concernant le défunt**

- Extrait d'acte de décès,
- Livret de famille du mariage, et le cas échéant des mariages précédents avec copie des jugements de divorces,
- Contrat de mariage et éventuellement les changements du régime matrimonial,
- Copie de la convention de PACS et du récépissé d'enregistrement,
- Donations entre époux ou testaments,

### **Concernant les héritiers et légataires**

- Noms, prénoms, adresses, état civil, coordonnées téléphoniques et e-mail,
- Livret de famille,
- Copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu,
- Copie recto/verso de la pièce d'identité.

### **Concernant les donations antérieures :**

- Copies des actes de donations entre vifs, donation-partage, ou dons manuels consentis aux héritiers.

### **Concernant l'actif**

Titre de propriété des biens possédés au jour du mariage (situés en France ou à l'étranger) ou recueillis par les époux pendant le mariage (donation, donation-partage, partage, délivrance de legs, attestation de propriété...) + quittance des frais et droits de succession.

- Titre(s) d'acquisition des immeubles de communauté (situés en France ou à l'étranger),
- Titre(s) d'acquisition des fonds de commerce, extrait K-bis et statuts de société,
- Baux en cours,
- Véhicules automobiles : carte grise + série des véhicules,
- Copie des 2 derniers bulletins de salaires du défunt (si activité au moment du décès),
- Coordonnées des caisses de retraites, titres et brevets de pension (du défunt), numéro de sécurité sociale,
- Livrets de caisse d'épargne, comptes en banque (courant, livret, épargne logement, titre...) + RIB,
- Assurances-vie et contrats assimilés du défunt,
- Évaluation(s) écrite(s) des biens immobiliers.

### **Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut déclarer les comptes du défunt et ceux du conjoint survivant.**

→→→ Voir au verso

### **Concernant le passif**

- Dernier appel de fonds du syndic pour chaque bien en copropriété,
- Copie de la facture des frais funéraires,
- Factures dues au décès,
- Bordereaux d'impôts ou avis d'imposition de l'année en cours (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, CSG, IFI)
- Fonds National de Solidarité, Aide Sociale,
- Cautionnement consenti par le défunt,
- Prestation compensatoire due par le défunt,
- Pensions alimentaires,
- Emprunts en cours.

### **Concernant les biens propres**

*Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, on appelle « biens propres », les biens acquis avant le mariage ou hérités ou reçus par donation pendant la communauté.*

- L'acte de partage des successions recueillies par l'époux + déclarations de successions,
- La copie des donations recueillies pendant le mariage,
- La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres.

**Il vous sera également demandé une provision sur frais de 300 € lors de l'ouverture du dossier.**